

## Interreg Grande Région critères de recevabilité & d'instruction Etape 2

Version approuvée du 30 mars 2023

### Introduction

La procédure d'instruction des projets pour le programme Interreg Grande Région (2021-2027) est basée sur une instruction qualitative et quantitative des demandes de cofinancement FEDER en deux étapes. Lors de la 1<sup>ère</sup> étape le SC analyse une fiche synthétique (sélection de chapitres de la demande de concours), sur base de laquelle les Autorités partenaires décident des projets qui pourront déposer leur dossier pour la 2<sup>e</sup> étape. La demande de concours complète est instruite par le SC, et une recommandation est émise. Les membres du Comité de suivi approuvent les projets qui bénéficieront alors d'un cofinancement FEDER.

**Etape 2 :** instruction de la demande de concours selon un système de notation entre :  
**0 & 100 points** (avec pondération des critères)

	Etapes d'instruction	Responsable	Evaluation
<b>A</b>	vérification de la recevabilité de la demande de concours	Secrétariat conjoint	Qualitative
<b>B</b>	instruction de la demande de concours (selon critères définis)	Secrétariat conjoint	Quantitative
<b>B</b>	instruction de la demande de concours (selon critères définis)	membres Consultatifs	Qualitative
<b>B</b>	instruction de la demande de concours (selon critères définis)	Autorités partenaires	Quantitative
<b>B</b>	décision de l'OJ des projets (réunion préparatoire CS)	Autorités partenaires	Quantitative
<b>B</b>	<b>Décision d'approbation (sous réserve) / Rejet</b>	<b>Comité de suivi</b>	Quantitative

La décision d'attribution de FEDER à un projet est prise sur base de critères permettant de garantir le respect de l'ensemble des exigences de forme et de qualité.

## Etape 2 : Demande de concours

### A. Etape 2 : vérification de la recevabilité de la demande de concours

Les critères, énoncés ci-dessous, servent de base à une sélection transparente et équitable des projets. Afin d'assurer que tous les projets soumis remplissent les critères définis dans l'appel à projets, le SC analyse la conformité des demandes de concours par rapport à ces critères. Il s'agit ici d'une analyse *administrative* et *non-technique* des demandes qui vérifie le respect des différentes conditions de soumission. Les critères sont comme suit :

#### **Dépôt de la demande de concours dans les délais fixés par le programme pour l'appel à projets:**

La demande de concours doit être déposée au plus tard à la date et à l'heure fixées et communiquées par le programme dans les lignes directrices de l'appel à projets concerné ou sont communiqués aux demandeurs éligibles. Le dépôt de cette demande de concours doit se faire via le système informatique JEMS.

#### **Complétude de l'ensemble des parties de la demande de concours:**

La demande de concours doit être complétée dans son intégralité.

#### **Présence des attestations d'engagement et des annexes**

Les partenaires financiers doivent obligatoirement introduire les attestations d'engagement (partenaire chef de file, partenaire financier) signées lors du dépôt de la demande de concours.

##### **A noter :**

Les documents suivants *peuvent* être soumises avec les attestations d'engagement s'ils sont disponibles lors de la soumission de la demande de concours. Les documents *doivent* être soumises au plus tard trois semaines avant la réunion préparatoire du Comité de suivi.

Ils ne sont pas inclus dans l'analyse de recevabilité des projets.

- attestations d'engagement signées pour les partenaires méthodologiques
- annexes aux attestations d'engagement du partenaire chef de file et du/des partenaire(s) financier(s)
  - déclaration de financement sur fonds propres
  - déclaration de cofinancement publics/privés
  - déclaration relative à la TVA
  - le cas échéant déclaration sur les aides de minimis

##### **A noter :**

Le partenaire financier qui a indiqué un statut privé et pour lequel la définition de l'article 2(4) de la directive 2014/ 24 ne s'applique pas doit transmettre au Secrétariat conjoint en même temps que la demande de concours les documents nécessaires à l'analyse de solvabilité. Pour les partenaires financiers qui ont donné une autre indication, ceux-ci doivent transmettre les documents au Secrétariat conjoint dès que ce dernier a analysé l'attestation d'engagement et a conclu (après consultation de l'Autorité partenaire concernée) que le statut a été incorrectement renseigné dans le document.

Par dérogation, la/les attestation(s) ou décisions de cofinancement(s) public(s) qui ne peuvent être attribuées à un projet qu'à la suite d'une approbation (sous réserves) de ce dernier par le Comité de suivi, doivent être fournies endéans le délai fixé par le Comité de suivi permettant au partenariat du projet de fournir toutes les réponses nécessaires afin que le Secrétariat conjoint du programme puisse lever les réserves administratives soulevées à l'égard du projet.

***Demande de concours bilingue :***

Cela signifie que la demande de concours complète doit être compréhensible (dont on peut saisir le sens) et complète (exhaustive) dans les deux langues du programme, le *français* et l'*allemand*.

De plus, les versions française et allemande de la demande de concours doivent correspondre et avoir la même qualité linguistique.

Si le dossier complet ne répond pas aux critères de recevabilité, il est déclaré **irrecevable** par le Secrétariat Conjoint (SC) et ne sera pas inclus dans sa procédure d'instruction.

**B. Etape 2 : instruction de la demande de concours (selon les critères définis)**

Chaque projet peut recevoir un **maximum de 100 points** lors de l'instruction de la demande de concours. Les critères auxquels un projet doit répondre n'ont pas tous la même importance. Afin de tenir compte de ce fait, ces critères sont pondérés selon leur importance pour la coopération transfrontalière et l'atteinte des objectifs du programme.

L'attribution des points et leur définition est comme suit :

0 – insuffisant	Le projet a répondu de façon <i>insuffisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente mais n'est pas en <i>rapport</i> avec le critère concerné. Les réponses données montrent un <i>apport</i> insuffisant du projet au critère concerné. Le projet doit revoir la réponse au critère décrit de façon fondamentale.
1 – acceptable	Le projet a répondu de façon <i>suffisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente mais n'est pas suffisamment en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent un apport acceptable du projet au critère concerné. Le projet doit <i>revoir ces aspects de manière significative</i> afin de répondre d'une meilleure façon au critère concerné.
3 – bien	Le projet a répondu de façon <i>satisfaisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent un bon apport du projet au critère concerné. Le projet doit revoir <i>certain aspects</i> de ces apports afin de répondre d'une meilleure façon au critère concerné.
5 – très bien	Le projet répond très bien au critère. La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent <i>une très bonne contribution</i> du projet au critère concerné.

La note globale attribuée par le SC à un projet constitue la somme des notes pondérées attribuées à chaque critère. Les notes attribuables sont échelonnées de façon à récompenser davantage de projets de haute qualité (i.e. 0, 1, 3, 5). Un projet doit avoir recueilli **au moins 60 points** pour que le SC puisse le proposer à l'**approbation**. Tout projet qui reçoit soit **moins de 60 points** ou dont les critères « Pertinence & valeur ajoutée » ne reçoivent pas au moins 12 points et les « Résultats » ne reçoivent pas au moins 9 points, est proposé au **rejet**.

La décision finale de **subvention** sera prise par le Comité de suivi.

Lors de l'instruction des demandes de concours, 8 critères sont analysés.

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Points max.</b>
1. Le projet a pris en compte toutes les recommandations soulevées en réunion Go/No Go	1	5
2. Pertinence et valeur ajoutée (objectifs, public cible, contexte, élément de coopération, aspect d'innovation)	4	20
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Est-il possible d'achever l'objectif dans la durée du projet (délais, ressources, risques) ?</li> <li>○ Est-ce que le projet apporte une contribution significative ou durable à la résolution de la problématique visée ?</li> <li>○ Le besoin d'investissements, d'équipements ou d'infrastructure transfrontalière est-il démontré ?</li> <li>○ Est-ce que les résultats sur la zone du programme apportent une réelle valeur ajoutée ?</li> <li>○ L'aspect novateur de la demande concerne-t-il l'un des thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le thème du projet ; l'état de l'art ; la composition du partenariat ; les méthodes de travail utilisées ; les initiatives de capitalisation ; Autre (spécifier)</li> </ul> </li> <li>○ Le projet permettra-t-il d'éviter la duplication d'actions / de travaux de part et d'autre de la frontière ?</li> <li>○ Est-ce que les groupes cibles sont clairement identifiés ?</li> </ul>		
3. Partenariat et gestion (partenariat, structure de gestion, procédures)	2	10
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet peut-il démontrer que tous les partenaires participent de façon adéquate et conformément à leurs compétences aux actions décrites dans la demande de concours ?</li> <li>○ La structure de gestion du projet est-elle claire et transparente ? Tous les partenaires participent-ils à la prise de décision ?</li> <li>○ Existe-t-il une explication claire et satisfaisante concernant le suivi, la coordination, l'exécution et le contrôle des différentes tâches par les partenaires ?</li> <li>○ Les moyens prévus pour la gestion sont-ils adaptés à la taille, à la durée et aux besoins du projet ? Est-ce que la capacité organisationnelle du PcF est en adéquation avec la taille du partenariat ?</li> <li>○ Les explications données au chapitre C.7.5 sont-elles suffisantes pour mettre en place une coopération transfrontalière ?</li> </ul>		
4. Méthodologie (stratégie, activités et livrables)	2	10
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toutes les activités (au sein du Module de travail) sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs du projet (redondances) ?</li> <li>○ Les activités sont-elles équilibrées aux niveaux appropriés (national, régional, local) ?</li> <li>○ Les activités sont-elles organisées de façon cohérente ?</li> <li>○ La méthodologie globale est-elle réaliste et cohérente afin de pouvoir atteindre les résultats escomptés ?</li> <li>○ Les délais proposés sont-ils réalistes compte tenu des ressources proposées ?</li> <li>○ Les activités, les conditions préalables et les bases préparent-elles le terrain pour le développement d'un (nouveau) réseau entre acteurs / institutions au-delà de la durée du projet ? (Critère spécifique pour les projets de l'objectif « Gouvernance »)</li> <li>○ Le projet présente-t-il de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur ou la zone du programme ?</li> </ul>		
5. Résultats (indicateurs de réalisation)	3	15
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les résultats sont-ils clairement définis, réalistes et réalisables dans la durée du projet ?</li> <li>○ Est-il possible de mesurer les résultats et sont-ils quantifiés ?</li> <li>○ Les résultats prévus mèneront-ils à l'atteinte des objectifs du projet ?</li> <li>○ Les indicateurs choisis sont-ils appropriés compte tenu des résultats escomptés et des activités proposées ?</li> </ul>		

<b>6. Pérennité</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les résultats (activités / structures) développées dans le cadre du projet seront-ils poursuivis après la fin du projet ?</li> <li>○ Est-ce que les résultats du projet peuvent avoir des impacts au-delà de la mise en œuvre du projet à moyen et long terme ? Est-ce que le projet (actions, mise en œuvre et résultats escomptés) peut être reproduit sur d'autres versants que ceux du projet en question ?</li> </ul>		
<b>7. Principes horizontaux (Article 9 EU(COM)2021/1060)</b> (néгатif, neutre ou positif) <sup>1</sup>	<b>2</b>	<b>10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Est-ce que le projet a évalué son impact sur les principes horizontaux ? Dans cette évaluation est-ce que d'éventuels facteurs de risque lors de la mise en œuvre des principes horizontaux ont été pris en compte et le cas échéant, va-t-il proposer des mesures ou des actions pour les atténuer ?</li> <li>○ Est-ce que l'évaluation a trouvé un impact positif ? Si oui, est-il pertinent et bien justifié ?</li> <li>○ Est-ce que des démarches ont été entreprises afin d'incorporer au mieux des normes environnementales de base dans la conception du projet proposé (p.ex. DNSH, étude d'impact environnemental, etc.) ?</li> </ul>		
<b>Uniquement applicable aux projets avec infrastructure – <sup>2</sup></b>		
Considérant 60 EU(COM)2021/1060 ) (néгатif, neutre ou positif) <sup>3</sup>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dans le cas de projets d'investissement, est-ce que des démarches ont été entreprises afin d'incorporer au mieux des normes environnementales de base dans la conception du projet proposé ?</li> <li>○ Le projet présente-t-il de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur ou la zone du programme ?</li> </ul>		
<b>7. Budget, et cohérence du budget</b> (lignes budgétaires, rapport qualité-prix (rationalité du budget)	<b>4</b>	<b>20</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'agit-il d'un budget raisonnable et sincère et présente-t-il le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs (budget par rapport aux activités et aux résultats) ?</li> <li>○ Est-ce que la contribution financière de chaque partenaire est proportionnelle aux actions menées par ce partenaire ?</li> <li>○ Y a-t-il des coûts peu clairs ou irréalistes (le montant global des frais de personnel est-il cohérent avec les actions proposées) ?</li> <li>○ Y a-t-il des coûts excessifs à l'intérieur des lignes budgétaires (dépenses d'équipement, d'infrastructure, de frais liés au recours à des compétences externes) ?</li> <li>○ Est-ce que le budget respecte les conditions générales des projets ?</li> </ul>		
<b>Total maximal</b>		<b>100</b>

**La décision d'attribution des fonds FEDER est prise par les représentants politiques membres avec droit de vote du Comité de suivi sur base d'un consensus.**

<sup>1</sup> Si un projet prévoit impacter négativement un des principes horizontaux indiqués dans l'Article 9 EU(COM) 2021/1060, ce projet se voit immédiatement attribué une note de « 0 ». Un projet peut se voir attribuer une note de 1 à 3 si l'impact est neutre et 5 points si l'impact préconisé sur les principes horizontaux est positif.

<sup>2</sup> Lorsque le projet contient des infrastructures le point 7 est complété par deux questions supplémentaires. Cela ne change rien à la pondération et au nombre maximal de points à attribuer ici.

<sup>3</sup> Si un projet prévoit d'impacter négativement l'environnement avec la création d'infrastructures [Critère 60 EU(COM)2021/1060], ce projet se voit immédiatement attribuer une note de « 0 ». Un projet peut se voir attribuer une note de 1 à 3 si l'impact est neutre et 5 points si l'impact préconisé sur l'environnement est positif.